

**THE CORPORATION CAPITAL TAX ACT
CROWN CORPORATIONS RETURN**
For fiscal years beginning after January 1, 2011



**LOI DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS
DÉCLARATION POUR LES CORPORATIONS DE LA COURONNE**
Pour les exercices financiers commençant après le 1^{er} janvier 2011

DOCUMENTS AND INFORMATION REQUIRED / DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

1. A corporation required to file a Return must do so and pay any tax due on or before the last day of the 6th month immediately following the end of its fiscal year.
2. Every corporation must attach copies of all statements, schedules and other information submitted with its Federal Corporation Income Tax Return (Form T2) as required for the purpose of the Income Tax Act (Canada).
3. Every corporation must include in taxable paid up capital or taxable paid up capital employed in Canada their portion of Partnership and Joint Venture Assets, Liabilities and Capital and must forward the complete financial statements of each partnership or joint venture.

1. Une corporation tenue de produire une déclaration d'impôt doit le faire et verser l'impôt dû au plus tard le dernier jour du 6^e mois qui suit la fin de son exercice.
2. Les corporations doivent joindre copie de l'ensemble des états, des annexes et des renseignements qui ont été produits avec leur déclaration fédérale de revenus des corporations (formule T2) aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.
3. Les corporations doivent inclure dans le capital versé imposable ou le capital versé imposable utilisé au Canada leur quote-part de l'actif, du passif et du capital social des sociétés en nom collectif et des entreprises en participation, et produire les états financiers complets de chacune de ces sociétés et entreprises.

ACCOUNT NUMBER NUMERO DE COMPTE	NAME / DENOMINATION	FISCAL YEAR BEGIN / DÉBUT DE L'EXERCICE M/M D/J Y/A	FISCAL YEAR END / CLÔTURE DE L'EXERCICE M/M D/J Y/A
MAILING ADDRESS / ADRESSE POSTALE			POSTAL CODE / CODE POSTAL
ADDRESS OF THE CHIEF BUSINESS OFFICE IN MANITOBA / ADRESSE AU MANITOBA DU BUREAU PRINCIPAL DE L'ENTREPRISE			TELEPHONE NO. / N ° DE TELEPHONE
CITY & PROVINCE OF HEAD OFFICE / VILLE ET PROVINCE DU SIÈGE SOCIAL			FISCAL YEAR LAST RETURN FILED EXERCICE FAISANT L'OBJET DE LA DERNIERE DECLARATION PRODUITE

CALCULATION OF CORPORATION CAPITAL TAX PAYABLE / CALCUL DE L'IMPÔT EXIGIBLE SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS

TAXABLE PAID UP CAPITAL (As determined in Section "A") CAPITAL VERSE IMPOSABLE (selon la section «A»)			TOTAL CAPITAL TAX / TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL
\$	x 0.5% x 0,5 %		\$
DEDUCT - AMOUNT PAID BY INSTALMENT DÉDUIRE - VERSEMENTS SOUS FORME D'ACOMPTES PROVISIONNELS			
DIFFERENCE EQUALS: DIFFÉRENCE :	<input type="checkbox"/> Balance Due Solde dû	<input type="checkbox"/> Refund Remboursement	\$
(By checking the refund box, you are authorizing the Taxation Division to issue a refund cheque to the account address on file). (En cochant la case Remboursement, vous autorisez la Division des taxes à émettre un chèque de remboursement à l'adresse du compte inscrite au dossier).			
PAYMENT / PAIEMENT			
This return may be paid online at manitoba.ca/TAXcess. Payments made by cheque or money order are payable to the Minister of Finance (Manitoba) and are mailed to the address below. / Cette déclaration peut être payée en visitant : manitoba.ca/TAXcess. Les paiements par chèque ou mandat doivent être faits à l'ordre du ministre des finances du Manitoba et expédiés par la poste à l'adresse ci-dessous :			
MANITOBA FINANCE TAXATION DIVISION 101 - 401 YORK AVE. WINNIPEG, MB R3C 0P8	FINANCES MANITOBA DIVISION DES TAXES 401, AVENUE YORK, BUREAU 101 WINNIPEG (MANITOBA) R3C 0P8		
A corporation which has failed to remit the balance of tax by the required date is liable to a penalty of 10% of the unpaid tax at that date. Interest is charged on all outstanding debts. / Les corporations qui omettent de verser le solde de l'impôt à la date prescrite, au plus tard, sont passibles d'une pénalité de 10% de l'impôt impayé à cette date. Un intérêt est appliqué sur toute créance impayée.			

Certification / Attestation

I, Je soussigné	of domicilié à
(NAME, IN BLOCK LETTERS) / (NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	(ADDRESS) / (ADRESSE)
am an authorized signing officer of the Corporation and I certify that this return, including accompanying schedules and statements, has been examined by me and is a true, correct and complete return. suis un signataire autorisé de la corporation et j'atteste que j'ai examiné la présente déclaration, y compris les annexes et états requis, et qu'elle est véridique, exacte et complète.	
Date	SIGNATURE OF AN AUTHORIZED SIGNING OFFICER OF THE CORPORATION / SIGNATURE D'UN SIGNATAIRE AUTORISÉ DE LA CORPORATION
	POSITION OR RANK OF OFFICER / POSTE OU RANG DU SIGNATAIRE

TAXABLE CAPITAL / CAPITAL IMPOSABLE

SECTION A

Where applicable, the following adjustments are required to complete lines 10 and 13:

Il faut tenir compte des modifications suivantes, s'il y a lieu, pour remplir les lignes 10 et 13 :

- Line 10 - Include the amount of the reserve deducted from income under paragraph (N) of subsection (1) of section 20 of the Income Tax Act (Canada).
 Line 13 - Include the amount by which U.C.C. of depreciable assets for the purpose of the Income Tax Act (Canada) exceeds N.B.V., excluding appraisals. Include the amount by which the tax position for income tax purposes of deferred development and exploration costs exceeds the N.B.V. of deferred development and exploration costs.

- Ligne 10 - Inclure le montant de la provision déduite du revenu en vertu de l'alinéa 20(1)n) de la Loi e l'impôt sur le revenu du Canada.
 Ligne 13 - Inclure la partie de la fraction non amortie du coût en capital de biens amortissables qui, pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, est en sus de la valeur comptable nette, exception faite de la plus-value d'expertise. Inclure la partie du montant non encore amorti, aux fins de l'impôt sur le revenu, des frais différés d'exploration et d'aménagement, qui est en sus de la valeur comptable nette de ces frais différés.

Calculation: / Calcul :

SURPLUSES SURPLUS	1.	Earned (if deficit, deduct) Surplus gagné (inscrire un chiffre négatif dans le cas d'un déficit)	22	\$	
	2.	Capital Surplus de capital	23		
	3.	Appraisal Plus-value d'expertise	24		
	4.	Contributed Surplus d'apport	25		
	5.	Other (specify) Autre (préciser)	26		
	6.	Add Lines 2 to 5 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 2 à 5 inclusivement			\$
LOANS AND ADVANCES DÉBITÉS AUTRES CORPORATIONS	7.	From shareholders Prêts d'actionnaires	27		
	8.	From corporations Prêts d'autres corporations	28		
	9.	Add Lines 7 and 8 Additionner les sommes indiquées aux lignes 7 et 8		\$	
RESERVES RESERVES	10.	Special reserve as per balance sheet Réserve spéciale d'après le bilan	29		
	11.	Contingent, investment and other like reserves Réserve pour éventualités, pour placements et à d'autres fins semblables	30		
	12.	Deferred income taxes and other deferred taxes payable Impôts sur le revenu reportés et autres taxes au impôts reportés exigibles	31		
	13.	Reserves not allowed as a deduction for income tax purposes Réserves inadmissibles à une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu	32		
	14.	Add Lines 10 to 13 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 10 à 13 inclusivement		\$	
INDEBTEDNESS REPRESENTED BY PRÊTS GARANTIS ET AUTRES DÉTETS	15.	Bonds and Bond Mortgages Prêts garantis au moyen d'obligations et d'obligations hypothécaires	33		
	16.	Debentures Prêts garantis au moyen de débetures	34		
	17.	Lien Notes Prêts garantis au moyen de billets portant privilège	35		
	18.	Mortgages Prêts hypothécaires	36		
	19.	Bank Loans Prêts bancaires	37		
	20.	Trade accounts payable to corporations, outstanding for more than 90 days prior to balance sheet date Comptes fournisseurs à acquitter auprès d'autres corporations et en souffrance depuis plus de 90 jours avant la date du bilan	38		
	21.	Secured property of the corporation Autres prêts garantis au moyen des biens de la corporation	39		
	22.	Other (specify) Autre (préciser)	40		
	23.	Add Lines 15 to 22 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 15 à 22 inclusivement		\$	
	24.	TOTAL PAID UP CAPITAL (Add lines 6, 9, 14 and 23) TOTAL DU CAPITAL VERSÉ (Additionner les sommes indiquées aux lignes 6, 9, 14 et 23)			\$
DEDUCT ALLOWANCES: / DÉDUIRE LES ALLOCATIONS :					
25.	Investment Allowance (calculated in Section "B") Allocation de placement (calculée à la section «B»)	43			
26.	\$10,000,000 deduction (allocated in Section "E") Deduction de 10 000 000 \$ (répartie à la section «E»)	45			
	Add Lines 25 and 26 Additionner les sommes indiquées aux lignes 25 et 26		\$		
TAXABLE PAID UP CAPITAL (please enter this amount on page 1) CAPITAL VERSÉ IMPOSABLE (reporter ce montant à la page 1)				\$	

